



Cdd fin de contrat ,lettre de demission?

Par **haylin**, le **07/10/2013** à **22:00**

bonjour a tous

voila , depuis janvier 2013 je suis en cdd renouvelé tout les mois ,j'ai annoncé aujourd'hui que je voulais arreter a la fin de mon contrat ,le 31 octobre ;
seulement je suis fleuriste ,la toussaint approche et nous avonc décidé avec mon patron de continuer jusqu'au 15 novembre ,mais il a rajouté ,par contre vous me mettez ca par ecrit ,j'ai besoin d'une lettre de demission .

croyez vous que je puisse lui preciser que je veut un cdd de 15 jour pour la derniere periode ou un avenant au contrat sans qu il est besoin de demission ?

je n'est pas de travail de suite apres ca , il faut que je puisse toucher mes assedic..

merci d'avance

Par **P.M.**, le **08/10/2013** à **00:25**

Bonjour,

Déjà la démission n'existe que pour un CDI et a priori vous n'avez aucune lettre à faire
seulement de refuser de signer un nouveau CDD qui ne soit pas aux dates que vous voulez...

Par **janus2fr**, le **08/10/2013** à **08:05**

Bonjour,

Quel est le motif de recours au CDD ? Parce qu'un CDD renouvelé tous les mois depuis janvier, ce n'est pas possible pour tous les CDD.

Par **haylin**, le **08/10/2013** à **12:38**

bonjour merci de vos reponses , il s'agit d'un cdd de remplacement d'un salarié en maladie ,renouvelé a chaque fin d'arret maladie de l'absent ... (le salarié va etre licencié ,il a été déclaré inapte)

Par **janus2fr**, le **08/10/2013 à 13:04**

Ok, donc là c'est bon.

Par **P.M.**, le **08/10/2013 à 13:06**

Bonjour,

En tout cas, vous auriez dû percevoir l'indemnité de précarité au terme de chacun des CDD...

Par **janus2fr**, le **08/10/2013 à 14:56**

Dans ce genre de CDD renouvelé plusieurs fois, la prime de précarité est souvent versée à la fin.

Par **P.M.**, le **08/10/2013 à 15:55**

C'est à tort, contrairement à l'indemnité de congés payés, puisque ce n'est pas ce que prévoit l'[art. L1243-8 du Code du Travail](#) et qu'en réclamant une "démission" au salarié on pourrait soupçonner l'employeur de vouloir s'exonérer de l'indemnité de précarité sur l'ensemble des CDD...

Par **janus2fr**, le **08/10/2013 à 17:11**

Il est bien évident que même si les primes de précarité ne sont pas versées au terme de chaque CDD, elles restent dues pour les CDD précédents même si le dernier CDD se poursuit par un CDI ou est rompu par le salarié. Seule la prime du dernier CDD n'est pas due dans ce cas là.

Par **P.M.**, le **08/10/2013 à 18:14**

Mais il serait anormal que les indemnités de précarité ne soient pas versées au terme de chacun des CDD et que l'employeur thésaurise sur celles-ci ce qui pourrait en plus poser des problèmes de différé d'indemnisation par Pôle Emploi...

Par **janus2fr**, le **08/10/2013 à 19:10**

[citation]Mais il serait anormal[/citation]

Anormal, peut-être, mais courant, et vous le savez aussi bien que moi !

Par **haylin**, le **08/10/2013 à 19:41**

donc je peut partir sans risque et refuser de continuer ? et en plus je peut "reclamer une indemnité de precarité sur chaque cdd?

Par **haylin**, le **08/10/2013 à 19:42**

et mon employeur peut il me faire un cdd du 1 au 15 novembre? merci desolée de mon ignorance

Par **P.M.**, le **08/10/2013 à 20:47**

[citation]Anormal, peut-être, mais courant, et vous le savez aussi bien que moi ![/citation]

Non, je ne sais pas si c'est courant que l'on transgresse le Code du Travail notamment sur l'indemnité de précarité qui doit être versée au terme de chaque CDD même si cela semble entrer dans ce qui paraît normal à certains maintenant...

Je dois dire que je n'ai pas de statistiques à ce sujet...

Par **P.M.**, le **08/10/2013 à 20:54**

[citation]donc je peut partir sans risque et refuser de continuer ? et en plus je peut "reclamer une indemnité de precarité sur chaque cdd?[/citation]

Vous ne pouvez pas rompre le CDD quand vous le voulez mais uniquement à son terme...

Il me semblait bien que c'était un point important à soulever car l'employeur n'avait pas respecté le Code du Travail en prétendant sans doute que c'est courant de ne pas verser l'indemnité de précarité au terme de chacun des CDD mais effectivement, vous pouvez en exiger le paiement...

[citation]et mon employeur peut il me faire un cdd du 1 au 15 novembre? merci desolée de mon ignorance[/citation]

L'employeur peut vous faire un CDD pour les dates que vous aurez convenues ensemble ainsi vous n'aurez pas à le rompre illégalement...

Par **haylin**, le **08/10/2013 à 21:10**

mon contrat s'arrete le 31 , mais c'est la periode de toussaint et il voulai me faire arreter le 15 novembre ,donc resigner un contrat et démissionner

Par **P.M.**, le **08/10/2013** à **21:14**

J'avais bien lu ce que vous aviez déjà écrit...

Donc il suffirait de faire un nouveau CDD du 1er au 15 novembre et vous n'aurez pas ni à démissionner, puisque cela ne concerne que les CDI, ni à rompre le CDD une fois son terme venu...

Par **janus2fr**, le **09/10/2013** à **06:57**

[citation]Non, je ne sais pas si c'est courant que l'on transgresse le Code du Travail notamment sur l'indemnité de précarité qui doit être versée au terme de chaque CDD même si cela semble entrer dans ce qui paraît normal à certains maintenant...

Je dois dire que je n'ai pas de statistiques à ce sujet...

[/citation]

Quelle hypocrisie !!!

Je vous côtoie sur les forums (fora) de droit du travail depuis de nombreuses années. Et vous, comme moi, voyons ce genre de situation très souvent.

Ou alors problème de mémoire...

Par **P.M.**, le **09/10/2013** à **07:31**

Bonjour,

Cela n'est pas parce que nous voyons cette situation sur les forums depuis de nombreuses années et que nous voyons ce genre de situation très souvent que cela doit être admis et que l'on ne doit pas faire respecter le Droit du Travail car même si c'est courant comme vous le prétendez, il n'y a pas lieu de laisser banaliser une infraction au Code du Travail et au contraire de le signaler...

En tout cas, je ne vous traite en tel terme comme vous le faites d'une manière discourtoise et ne fais pas passer l'idée que vous encourageriez la délinquance...